

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DFPE 178 Subvention (390.753 euros) et avenant n° 5 avec l'association Oeuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (16e) pour sa crèche collective.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Oeuvre Nouvelle des Crèches parisiennes" (O.N.C.P.) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 30 septembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Oeuvre Nouvelle des Crèches parisiennes" (O.N.C.P.) ayant son siège social 22 bis, rue Claude Lorrain (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 390.753 euros est allouée à l'association "Oeuvre Nouvelle des Crèches parisiennes" (O.N.C.P.) (N° Tiers Sympa : 20515 – N° Dossier : 2013_01168).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.